



légalité d'exploitation d'un local commercial dans une résidence privée

Par **jocco**, le **07/02/2025** à **16:07**

Bonjour

Un propriétaire possède un local commercial dans notre residence qu'il loue

L'utilisation a été défini en assemblée générale et il n'est pas possible pour toutes les activités. Le gestionnaire n'a pas forcément fait appliquer les décisions des assemblées pas plus que le propriétaire et cela dure depuis quelques années. Malheureusement le non respect des règles ceux sont aggravées. Quels sont les démarches possibles pour faire respecter les règles

Merci pour votre aide

Par **youris**, le **07/02/2025** à **16:19**

bonjour,

que prévoit votre règlement de copropriété sur l'usage de ce local commercial, l'A.G ne peut réduire l'usage de ce local par rapport au R.C. ?

Si votre syndic n'applique pas les résolutions de votre A.G. , il faut en changer.

que dit votre conseil syndical ?

salutations

Par **Lingénu**, le **07/02/2025** à **17:05**

Bonjour,

Je crains que l'assemblée générale se soit accaparé de pouvoirs qu'elle ne possède pas et qu'en conséquence les règles qu'elle a définies sur l'utilisation du local n'aient aucune valeur.

Que dit le règlement de copropriété sur la destination de l'immeuble et sur l'usage du local en question ?

Comment est formulée la décision de l'assemblée générale ?

Par **Pierrepaulejean**, le **07/02/2025** à **17:15**

bonjour

c'est ce qui est indiqué dans le RDC qui s'applique

pour modifier l'usage dun lot commercial, il faudrait l'unanimité